

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----§-----

Département de Loir-et-Cher

----

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 28 janvier à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2022.

**PRESENTS :**

Monsieur Hubert BESSONNIER, Monsieur Philippe DESLANDES, Madame Claudette MORIN, Monsieur Hervé DELORME, Madame Cécile AMELIN, Monsieur Stéphane AUGER, Madame Natacha BRO, Monsieur François CAVALIÉ, Madame Séverine GONTHIER.

**ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :** Monsieur Emmanuel DE LOYNES (procuration à Monsieur Philippe DESLANDES),

**ABSENTES EXCUSÉES :** Madame Frédérique BONAMY

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9 - Nombre de conseillers votants : 10

**Secrétaire de séance :** Madame Natacha BRO

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2021.

1) **Délibération n° 2022/01-01** – Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique, signée le 15 novembre 2021 avec la SNCF

2) **Délibération n° 2022/01-02** – Achat par la commune de la parcelle cadastrée AB n°215

3) **Délibération n° 2022/01-03** – Autorisation d'engagement d'investissement préalable au vote du budget 2022 (annule et remplace la délibération 2021/12-05)

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter la délibération n° 2022/01-04 qui annule et remplace la délibération relative à l'installation de caméras – demande de subventions à l'ordre du jour.

\*\*\*

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.**

**1) Délibération n° 2022/01-01 – Signature d'un avenant à la convention d'occupation d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique, signée le 15 novembre 2021 avec la SNCF**

Exposé : la commune de VILLEHERVIERS a signé avec la SNCF, le 15 novembre 2021, une convention d'occupation d'immeuble non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique, concernant la parcelle référence au cadastre section AB numéro 215, d'une superficie de 703m<sup>2</sup> de terrain nu.

Cette parcelle permet d'accéder à l'immeuble sis Rue de la gare, située sur les parcelles cadastrées section AB numéros 358 et 359, aliéné par délibération n° 2021/04-13 et dont la vente est en cours. La SNCF a donné son accord par courriel du 3 janvier 2022 afin d'annexer à cette convention un avenant relatif à la sous-occupation par les riverains, notamment par les acquéreurs de l'immeuble sis Rue de la gare, afin que ces derniers puissent accéder à leur futur bien. La convention d'occupation signée ne prévoit en effet actuellement qu'une autorisation au profit de la commune.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la signature de cet avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**I - CONSENT** à une autorisation de sous-occupation du domaine public relative à la parcelle référencée au cadastre section AB numéro 215, d'une superficie de 703 m<sup>2</sup> de terrain nu, au profit des riverains, notamment les acquéreurs de l'immeuble sis Rue de la Gare situé sur les parcelles cadastrées section AB numéros 358 et 359, aliénation actée par délibération n° 2021/04-13 et actuellement en cours.

**II – CONFERE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'avenant à la convention signée le 15 novembre 2021 avec la SNCF, relative à cette sous-occupation d'immeuble non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique.

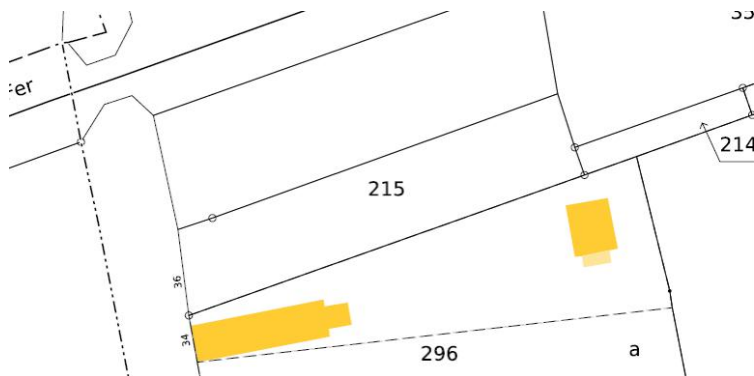
**VOTE : 10      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**2) Délibération n° 2022/01-02 autorisant l'achat de la parcelle cadastrée AB n°215 par la commune**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une vente est en cours dans le cadre de l'aliénation de l'immeuble sis Rue de la Gare, situé sur les parcelles cadastrées section AB numéros 358 et 359, actée par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021. Cette transaction a permis des

négociations avec la SNCF s'agissant de la parcelle qui permet l'accès à cet immeuble, parcelle dont la commune pourrait se porter acquéreur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant de 4.600,00€, selon la proposition de vente et l'avis des domaines transmis par l'agence représentant la SNCF, par courrier en date du 23 décembre 2021 reçu le à la mairie le 13 janvier 2021.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-

1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

**Vu** l'Avis de Domaines du 22 décembre 2021 fixant la valeur vénale du bien à 4.600,00 Euros.

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle AB 215 appartenant à la SNCF d'une contenance d'environ 703 m<sup>2</sup> ;

**DECIDE** que la vente se fera au prix principal de 4.600,00 €, les frais de notaire étant en sus et au frais de la commune qui acquiert ;,

**CONFERE TOUS POUVOIRS** à M. le Maire à l'effet de signer tous les documents nécessaires à cet achat ;

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la Commune ;

**INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher avec toutes les pièces constitutives du dossier (avis des Domaines en date du 22 décembre 2021) et affichée en Mairie.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**3) Délibération n° 2022/01-03 annulant et remplaçant la délibération 2021/12-05 relative à l'autorisation d'engagement d'investissement préalable au vote du budget 2022**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget

de l'exercice précédent. La délibération 20201/12-05 votée le 17 décembre 2021 concernant cette autorisation a fait l'objet d'un refus par la Trésorerie, par courriel du 13 janvier 2022, au motif d'un dépassement de plafond.

Afin de permettre la continuité de la gestion communale, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Le montant des dépenses prévues au budget primitif 2021 est de :

Chapitre 001- Excédent ou déficit d'investissement	
Reporté au budget :	19.422,47 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues – section d'investissement :	
	423,43 €
Chapitre 16 – Emprunts et dette assimilées	9.498.26 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	6.378,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	302.142.77 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	329.994,43 €

Alors, le montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2022 est :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	1.594,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	75.535,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	82.498,00 €

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans cette limite dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n° 2022/01-04 – Annule et remplace la délibération n°2021/12-03 – Installation de caméras – demande de subventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dépôt de la demande de subvention DETR le 29 décembre dernier auprès de la Sous-Préfecture de Romorantin pour le financement du projet d'installation de caméras, une erreur a été relevée par le service instructeur dans la délibération n°2021/12-03, où il convient de faire apparaître notamment le montant hors taxes.

Monsieur le Maire rappelle donc que ce projet d'installation de caméras sur la commune peut faire l'objet de subventions. Le coût restant à charge pour la commune représente 20 % du coût total de l'installation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'installation de caméras s'élèvent à 19.955,00€ HT, soit un montant de 23.946,00 € TTC (la TVA s'élevant à 3.991,00 €).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subventions suivantes pour ce projet selon la répartition ci-dessous :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 20%

- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : 60%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **Questions Diverses.**

- Commissions : les membres du Conseil municipal en charge des commissions Fleurissement et Adressage font un point de situation des travaux en cours. Deux arbres seront achetés et plantés dans le lotissement de la Grande Cour, ainsi que près du court de tennis. Le dossier « Adressage » avance également efficacement. Un devis a été reçu permettant d'estimer au plus juste le coût pour l'acquisition de 65 panneaux de rue ou de lieu-dit, ainsi que pour la signalétique des numéros de maison (une centaine). Ce devis s'élève à 5 361,50 euros.
- Travaux routiers mis en œuvre par le Département : le Conseil départemental a prévu d'effectuer des travaux de revêtement de la voirie semaines 29 et 30 sur l'axe Villeherviers-Romorantin. La bande blanche et rouge de Bois-Fuseau sera refaite à l'identique suite à ces travaux, financée par le Conseil départemental. Monsieur le Maire précise également que les travaux de comblement du fossé de Bois-Fuseau auront lieu sur le 1er semestre et qu'une réunion publique devrait être programmée au cours du mois de février pour les riverains concernés par ces travaux.
- Action de l'AMF pour réintégration de dépenses dans le FCTVA : Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil l'action de l'Association des Maires de France auprès du Gouvernement pour la réintégration des dépenses d'aménagement et d'acquisition de terrains dans le champ du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. Le FCTVA est le premier dispositif de soutien à l'investissement local.
- Tour du Loir-et-Cher : Madame Claudette Morin, élue en charge de ce dossier, fait un point de situation sur cet événement qui traversera la commune de Villeherviers le 16 avril prochain et sollicite les élus pour leur aide. Une réunion organisationnelle sera programmée dans les prochaines semaines.
- Messagerie de la mairie : un archivage de masse sera demandé à la société de maintenance informatique dans les prochains jours.
- Cimetière : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il fera appel au service de secrétariat de la CCRM pour obtenir du temps de secrétariat pour répertorier les tombes abandonnées et ainsi récupérer les concessions.
- Ralentisseur Rue de la gare : Monsieur le Maire échange avec les conseillers en séance sur une expérimentation qui pourrait être mise en œuvre rue de la gare, à savoir la mise en place d'un ralentisseur permettant de réduire la vitesse et donc de sécuriser cet axe.

- CCAS : de nombreux remerciements ont été reçus à la mairie suite à la distribution des colis gourmands de fin d'année aux habitants de la commune de 70 ans et plus.

**Prochain Conseil : 25 février 2022 à 19h15**

**Fin de séance : 20 heures 45.**